

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance tenue le : 27 avril 2016

Point de décision

Point d'information

### SUJET :

**POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROMOTION DE LA CIVILITÉ ET DE LA PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET DE LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL**

**PROVENANCE :** Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

**PERSONNE RESPONSABLE :** Yves Laliberté

**SECTEUR D'ACTIVITÉ :** Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

### SOMMAIRE :

Présentation pour l'adoption de la *Politique en matière de promotion de la civilité et de la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail*, tel que recommandé par le comité de direction.

### OBJECTIF POURSUIVI :

Obtenir l'approbation des membres du conseil d'administration de la *Politique en matière de promotion de la civilité et de la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail*.

### IMPACT FINANCIER :

Aucun impact

### PROJET DE RÉOLUTION :

- ATTENDU** l'article 81.19 de la *Loi sur les normes du travail* qui stipule que l'employeur doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser;
- ATTENDU** la nécessité de valoriser la promotion de la civilité et de la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail;
- ATTENDU** l'émission par le ministère de la Santé et des Services sociaux de la *Politique en matière de promotion de la civilité et de la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail*;
- ATTENDU** la conformité de ladite politique avec les valeurs et principes de gestion promus par l'organisation;

- ATTENDU** la recommandation positive du comité de direction;
- ATTENDU** la volonté des membres du conseil d'administration d'adopter rapidement une première version de ladite politique;
- ATTENDU** la volonté de l'organisation d'harmoniser ses politiques et ses pratiques;
- ATTENDU** la volonté du conseil d'administration de réévaluer cette politique dans un an malgré les dispositions contenues dans celle-ci;

**Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu** d'adopter la *Politique en matière de promotion de la civilité et de la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail*.